



Haut
Lignon
Communauté de Communes

**Communauté
de Communes
du Haut-Lignon**

13, allée des Pâquerettes
43190 TENCE
Tél. 04 71 59 87 63
cc.hautlignon@wanadoo.fr
www.cc-haut-lignon.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 HEURES
AU CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF INTERCOMMUNAL « MAISON
DES BRETCHS » AU CHAMBON/LIGNON**

Le 3 août 2020, le Conseil Communautaire convoqué le 27 juillet 2020, s'est réuni au Centre Socio Culturel et Sportif Intercommunal « Maison des Bretchs » au Chambon/Lignon, sous la présidence de David SALQUE-PRADIER, Président.

Présents : Frédéric ANDRE, Virginie AULAGNIER, Jean-Marie BANCEL, Noël BOULY, Rose-Marie BROTTES, Olivier BROUSSARD, Catherine CACHARD, Roselyne CHARREYRON, Alain DEBARD, Marie-Josée DIGONNET, Philippe DIGONNET, André DUBOEUF, Philippe DUBOIS, Jean-Michel EYRAUD, Hélène LIONNET, Kilpéric LOUCHE, Christian OUILLOIN, Sandra PICOT, Brigitte RENAUD, Brigitte ROYET, Gilbert RUEL, David SALQUE-PRADIER, Denise VALLAT

Absents représentés : Cathy BILLAMBOZ (avait donné pouvoir à David SALQUE-PRADIER), Lucas ROCHER (avait donné pouvoir à Noël BOULY).

Absents non représentés : Léo BADER.

Elu secrétaire de séance : Denise VALLAT.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 26
- Présents ou représentés : 25
- Votants : 25

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2020 :

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation des délégués de la CCHL dans les différents syndicats, associations et commissions :

2.1) Désignation des délégués de la CCHL au PETR de la Jeune Loire :

Désignation de 6 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Suite au vote, Noël BOULY, Rose-Marie BROTTES, Olivier BROUSSARD, Alain DEBARD, Jean-Michel EYRAUD et David SALQUE-PRADIER sont désignés comme délégués titulaires.

Suite au vote, Philippe DIGONNET, Philippe DUBOIS et Gilbert RUEL sont désignés comme délégués suppléants.

2.2) Désignation des délégués de la CCHL à la commission SCOT du PETR de la Jeune Loire :

Désignation de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Suite au vote, Jean-Michel EYRAUD et Gilbert RUEL sont désignés comme délégués titulaires.

Suite au vote, Hélène LIONNET est désignée comme déléguée suppléante.

Le Chambon-sur-Lignon

Chenereilles

Le Mas de Tence

Le Mazet Saint-Voy

Saint-Jeures

Tence

2.3) Désignation des délégués de la CCHL au Groupe d'Action Locale du PETR de la Jeune Loire :

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Suite au vote, Noël BOULY est désigné comme délégué titulaire et Jean-Michel EYRAUD comme délégué suppléant.

2.4) Désignation des délégués de la CCHL à l'EPAGE Loire Lignon :

Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Suite au vote, Frédéric ANDRE et Gilbert RUEL sont désignés comme délégués titulaires. de la Suite au vote, Jean-Marie BANCEL et david SALQUE-PRADIER sont désignés comme délégués suppléants.

2.5) Désignation d'un délégué de la CCHL à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lignon Velay :

Désignation d'un délégué titulaire.

Suite au vote, Gilbert RUEL est désigné comme délégué titulaire.

2.6) Désignation des délégués de la CCHL au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay :

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Suite au vote, Gilbert RUEL est désigné comme délégué titulaire et Jean-Marie BANCEL comme délégué suppléant.

2.7) Désignation des délégués de la CCHL à la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières :

Désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants, étant précisé que David SALQUE-PRADIER, Président de la CCHL est représentant de droit.

Suite au vote, Rose-Marie BROTTES, Catherine CACHARD et Sandra PICOT sont désignées comme délégués titulaires.

Suite au vote, Frédéric ANDRE, Jean-Marie BANCEL et Christiane MAUREL sont désignés comme délégués suppléants.

2.8) Désignation des délégués de la CCHL à l'Office de Tourisme du Haut-Lignon :

Désignation de 7 délégués titulaires.

Suite au vote, Olivier BROUSSARD, Hervé DOLMAZON, Philippe DUBOIS, Didier HUART, David SALQUE-PRADIER, Pierre SUCHERE et Denise VALLAT sont désignés comme délégués titulaires.

2.9) Désignation des délégués de la CCHL à la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Loire :

Désignation de 2 délégués titulaires.

Suite au vote, Olivier BROUSSARD et David SALQUE-PRADIER sont désignés comme délégués titulaires.

2.10) Désignation des délégués de la CCHL au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire :

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Suite au vote, Noël BOULY est désigné comme délégué titulaire et André ARNAUD comme délégué suppléant.

2.11) Désignation d'un délégué de la CCHL à la SEM Abattage et Découpe (SEMAD) de la Jeune Loire :

Désignation d'un délégué titulaire.

Suite au vote, André DUBOEUF est désigné comme délégué titulaire.

2.12) Désignation des délégués de la CCHL à la commission consultative locale mise en place par la SAFER :

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Suite au vote, Noël BOULY est désigné comme délégué titulaire et Jean-Michel EYRAUD comme délégué suppléant.

2.13) Désignation des délégués de la CCHL au sein des conseils d'administrations des crèches associatives du territoire :

David SALQUE-PRADIER souhaite que Rose-Marie BROTTE, Vice-présidente de la CCHL en charge de la vie Sociale et de l'Enfance-Jeunesse, puisse représenter la CCHL dans les conseils d'administration des crèches associatives du territoire accompagnée par un élu de chaque commune sur laquelle la crèche est implantée..

Suite au vote :

- Rose-Marie BROTTE et Roselyne CHARREYRON, sont désignées comme déléguées au sein du conseil d'administration de l'association Les Piousous qui gère la crèche du Chambon/Lignon.
- Rose-Marie BROTTE et Brigitte ROYET, sont désignées comme déléguées au sein du conseil d'administration de l'association Les Pitchounets qui gère la crèche du Mazet Saint-Voy.
- Rose-Marie BROTTE et David SALQUE-PRADIER sont désignés comme délégués au sein du conseil d'administration de l'association Lou Calinous qui gère la crèche de Tence.

2.14) Désignation d'un délégué de la CCHL au Conseil d'Administration du Collège de La Lionchère à Tence :

Désignation d'un délégué titulaire.

Suite au vote, Noël BOULY est désigné comme délégué titulaire.

2.15) Désignation d'un délégué de la CCHL au Conseil d'Administration du Collège du Lignon au Chambon/Lignon :

Désignation d'un délégué titulaire.

Suite au vote, Denise VALLAT est désignée comme déléguée titulaire.

2.16) Désignation d'un délégué de la CCHL au Comité National d'Action Sociale :

Désignation d'un délégué titulaire.

Suite au vote, Rose-Marie BROTTE est désignée comme déléguée titulaire.

3. Désignation des membres des commissions de la CCHL :

3.1) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, étant précisé que David SALQUE-PRADIER, Président de la CCHL est Président de cette commission

Suite au vote, Rose-Marie BROTTE, Jean-Michel EYRAUD et Gilbert RUEL sont désignés comme membres titulaires.

Suite au vote, Noël BOULY, Olivier BROUSSARD et Philippe DIGONNET sont désignés comme membres suppléants.

3.2) Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

David SALQUE-PRADIER propose qu'au moins un membre de chaque commune soit représenté dans cette commission et de ce fait que tous les membres du bureau communautaire siègent à cette commission comme lors du précédent mandat.

Suite au vote, Noël BOULY, Rose-Marie BROTTES, Olivier BROUSSARD, Alain DEBARD, Philippe DIGONNET, André DUBOEUF, Jean-Michel EYRAUD, Gilbert RUEL, David SALQUE-PRADIER et Denise VALLAT sont désignés comme membres titulaires.

3.3) Proposition des membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

David SALQUE-PRADIER précise que la CCHL doit proposer une liste de 40 membres à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Il rappelle que cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, Président de la commission,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle participe notamment à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Suite au vote, les membres proposés sont :

Le Chambon/Lignon : Mesdames Sandra PICOT, Tiphaine VERNET et Messieurs Jean-Marc BROTTES, Didier CROUZET, Philippe DUBOIS, Jean-Michel EYRAUD, Michel MAUREL, Pierre MOREL, Franck ROYER, Antonio SAVINI.

Chenereilles : Mesdames Patricia BONNEFOY, Françoise DIGONNET, Stéphanie SOUVIGNET et Monsieur Philippe DIGONNET.

Le Mas de Tence : Messieurs Olivier BROUSSARD, Eric CROUZET, Alain GUERIN, Marcel NURY.

Le Mazet Saint-Voy : Mesdames Catherine CACHARD, Brigitte ROYET, Chantal RUSSIER et Messieurs André ARGAUD, Edmond CROUZET, Lucien ROUX, Gilbert RUEL, Eric VALLA.

Saint-Jeures : Mesdames Joëlle BROTTES, Rose-Marie BROTTES, Marie-Thérèse SCHYMETZKY et Messieurs André DUBOEUF, Sébastien HOCHET, Christian OUILLON.

Tence : Mesdames Marie-Paule FOURNEL, Hélène LIONNET, Brigitte RENAUD et Messieurs Jean-Marie BANCEL, Noël BOULY, Maxime GRANGEON, Michel PABIOU, Lucas ROCHER.

3.4) Création des commissions de la CCHL et désignation des membres participants :

David SALQUE-PRADIER propose de créer 7 commissions sur les différentes compétences de la CCHL :

- Commission Finances et Personnel
- Commission Développement Economique.
- Commission Environnement, Cadre de Vie et Urbanisme.
- Commission Vie Sociale, Enfance-Jeunesse et Ramassage Scolaire.
- Commission Culture et Communication,
- Commission Tourisme.

Suite au vote, les commissions et les membres participants sont :

Commission « Finances et Personnel » :

Le Chambon/Lignon : Didier CROUZET, Philippe DUBOIS, Jean-Michel EYRAUD, Antonio SAVINI.

Chenereilles : Françoise DIGONNET, Philippe DIGONNET.

Le Mas de Tence : Alain GUERIN, Marcel NURY.

Le Mazet Saint-Voy : Alain DEBARD, Gilbert RUEL, Marion RUEL.

Saint-Jeures : Joëlle BROTTES, Christian OUILLON, Marie-Thérèse SCHYMETZKY.

Tence : Jean-Marie BANCEL, Noël BOULY, Brigitte RENAUD, Lucas ROCHER, David SALQUE-PRADIER.

Commission « Développement Economique » :

Le Chambon/Lignon : Léo BADER, Philippe DUBOIS, Jean-Michel EYRAUD, Antonio SAVINI.
Chenereilles : Patricia BONNEFOY, Françoise DIGONNET.
Le Mas de Tence : Marcel NURY, Didier PACALON.
Le Mazet Saint-Voy : Alain DEBARD, Pierre SUCHERE, Pascal RIOU.
Saint-Jeures : Hervé DOLMAZON, André DUBOEUF, Christian OUILLON.
Tence : Jean-Marie BANCEL, Cathy BILLAMBOZ, Noël BOULY, Brigitte RENAUD, Lucas ROCHER, David SALQUE-PRADIER.

Commission « Environnement, Cadre de Vie et Urbanisme » :

Le Chambon/Lignon : Frédéric ANDRE, André ARNAUD, Philippe DUBOIS, Tiphaine VERNET.
Chenereilles : Kilpéric LOUCHE, Stéphanie SOUVIGNET.
Le Mas de Tence : Eric CROUZET, Alain GUERIN.
Le Mazet Saint-Voy : David GENEST, Hébert MASSE, Lucien ROUX, Gilbert RUEL.
Saint-Jeures : Hervé DOLMAZON, Christian OUILLON.
Tence : Maxime GRANGEON, Hélène LIONNET, Michel PABIOU, Romain PELISSIER, David SALQUE-PRADIER.

Commission « Vie Sociale, Enfance-Jeunesse et Ramassage Scolaire » :

Le Chambon/Lignon : Roselyne CHARREYRON, Christiane MAUREL, Sandra PICOT, Frédéric ROUX.
Chenereilles : Patricia BONNEFOY, Françoise DIGONNET.
Le Mas de Tence : Evelynne ABRIAL, Christophe VEY.
Le Mazet Saint-Voy : Catherine CACHARD, Brigitte ROYET, Lise RUSSIER.
Saint-Jeures : Rose-Marie BROTTES, Josiane ROCHELET.
Tence : Virginie AUAGNIER, Marie-Paule FOURNEL, Suzelle GIRARD, Elodie LEROY, David SALQUE-PRADIER.

Commission « Culture et Communication » :

Le Chambon/Lignon : Christiane MAUREL, Sandra PICOT, Frédéric ROUX, Denise VALLAT, Tiphaine VERNET.
Chenereilles : Patricia BONNEFOY, Philippe DIGONNET.
Le Mas de Tence : Cyril POCHELON, Marie-Hélène PRIEUR-DREVON.
Le Mazet Saint-Voy : Alain DEBARD, Pierre SUCHERE, Pascal RIOU.
Saint-Jeures : Joëlle BROTTES, Didier RAULT.
Tence : Noël BOULY, Marie-Josée DIGONNET, Claude SOUVIGNET, Laure SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER.

Commission « Tourisme » :

Le Chambon/Lignon : Philippe DUBOIS, Denise VALLAT.
Chenereilles : Didier HUART.
Le Mas de Tence : Olivier BROUSSARD, Marie-Laure MOUNIER.
Le Mazet Saint-Voy : Brigitte ROYET, Pierre SUCHERE.
Saint-Jeures : Hervé DOLMAZON, Didier RAULT.
Tence : Hélène LIONNET, Laure SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER.

Commission « Sports » :

Le Chambon/Lignon : Cécile CHATEPERDRIX, Philippe DUBOIS, Sébastien GENEST, Didier MANEVAL.

Chenereilles : Patricia BONNEFOY, Philippe DIGONNET, Kilpéric LOUCHE.

Le Mas de Tence : Evelyne ABRIAL, Romuald ROCHETTE.

Le Mazet Saint-Voy : Edith BATTENTIER, Thomas GUILHOT, Marion RUEL.

Saint-Jeures : Joëlle BROTTES, Hervé DOLMAZON.

Tence : Martine BESSET, Marie-Josée DIGONNET, Julien MELIN, Pierre-Marie PLACIDE, David SALQUE-PRADIER.

4. Finances :

4.1) Délibération pour déterminer le montant des indemnités versées aux élus :

Les montants définis sont les suivants selon les strates de population :

Indice brut mensuel 1027 applicable en janvier 2019 : 3.889,40 €

Population Totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)
< 500	12,75	495,90	4,95	192,53
500 à 999	23,25	904,29	6,19	240,75
1.000 à 3.499	32,25	1.254,33	12,37	481,12
3.500 à 9.999	41,25	1.604,38	16,50	641,75
10.000 à 19.999	48,75	1.896,08	20,63	802,38
20.000 à 49.999	67,50	2.625,35	24,73	961,85
50.000 à 99.999	82,49	3.208,37	33,00	1.283,50
100.000 à 199.999	108,75	4.229,72	49,50	1.925,25
➤ 200.000	108,75	4.229,72	54,37	2.114,67

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle brute maximale pour la CCHL est la suivante :

- Président : 1.604,38 €
- 5 Vice-présidents : 5 x 641,75 = 3.208,75 €
- TOTAL MENSUEL : 4.813,13 €
- TOTAL ANNUEL : 57.757,56 €

Après discussions les élus délibèrent à l'unanimité pour fixer les indemnités suivantes :

- indemnité du Président à 1.450 € brut mensuel.
- indemnité des Vice-présidents à 500 € brut mensuel.
- indemnités du Conseiller Communautaire Délégué à 400 € brut mensuel.

4.2) Délibération pour donner au comptable une autorisation temporaire ou permanente pour tous les actes de poursuites :

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer). L'ordonnateur est désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- il peut bien entendu comme auparavant s'il le préfère, continuer à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable.
- et il peut également formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des titres de recette qu'il émet (il peut choisir une autorisation variant selon la nature des créances,

selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivie, ...) Cette dernière option est vivement conseillée pour accélérer les procédures de recouvrement.

Article R 1617-24 : l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour accorder au comptable public une autorisation générale et permanente concernant les mesures d'exécution forcée

5. Développement économique :

5.1) Délibération pour signature d'une convention avec le Département de la Haute-Loire pour la mise en place d'une aide aux entreprises suite à la crise du COVID 19 :

Le présent dispositif vise à soutenir financièrement les entreprises éligibles en leur apportant une subvention qui constitue une aide à l'immobilier au sens des dispositions du CGCT. Ces aides visent à favoriser la création, le maintien ou l'extension d'activités économiques, à l'exclusion de tout autre objet. Ces aides revêtent la forme prévue par l'article L.1511-3 du CGCT.

Bénéficiaires :

Sont éligibles les entreprises ou indépendants accusant une perte de chiffre d'affaires (CA) mensuel supérieure ou égale à 50% du 1er mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020 par rapport à la même période de l'année précédente.

Les entreprises récemment créées restent éligibles et le chiffre d'affaire mensuel moyen sera établi avec comme référence, la période comprise entre la date de création et le 1er mars 2020.

Cette aide s'adresse :

- aux commerces non alimentaires et aux activités faisant partie d'une des catégories d'établissement qui ne pouvait plus recevoir du public conformément l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR : SSAZ2007749A) :

ou

- aux entreprises qui ont maintenu leur activité pendant le confinement et exercent leurs activités principales dans un secteur particulièrement touché par la crise (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) mentionné à l'annexe 1.

Toutefois, par exception, les commerces alimentaires présentant un caractère de dernier commerce de proximité sont éligibles à ce dispositif.

Sont inéligibles à l'octroi d'une aide en faveur de l'immobilier les activités et professions exclues par la réglementation européenne des aides d'Etat.

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services du Département lors de l'instruction de la demande.

Conditions d'éligibilité :

Peuvent prétendre à l'aide à l'immobilier les entreprises qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire (sauvegarde, redressement ou liquidation) ;
- avoir un effectif inférieur à 11 salariés ;
- être inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et de l'industrie ;
- être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales au 31 décembre 2019 ;
- ne pas être filiale d'un groupe au sens européen du terme ;
- ne pas être locataire professionnel dans son domicile personnel ;
- ne pas occuper leurs locaux en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ou d'une convention particulière précaire ou d'un bail dérogatoire de l'article L. 145-5 du Code de Commerce.

Conditions et modalités d'attribution :

L'aide visée dans le présent règlement a le caractère d'une subvention. Elle n'est pas un droit acquis et se limite aux crédits inscrits aux budgets du Département et de la Communauté de communes.

Le montant maximal de l'aide octroyée par la Communauté de communes et le Département est fixé à 10 000 euros par attributaire.

Les conditions et modalités d'attribution feront l'objet d'une convention relative à l'aide à l'immobilier conclue entre le Département et le demandeur.

Montant et paiement de l'aide accordée :

L'aide financière s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 16.608 € mobilisés par la Communauté de communes, que le Département peut compléter, dans la limite des taux d'aide publique maximum, encadrés par la réglementation européenne, qui varient en fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activité et de sa localisation.

L'assiette retenue pour le calcul de l'aide est définie par le loyer commercial mensuel hors taxe et hors charges.

La somme attribuée ne pourra pas, en tout état de cause, excéder 80% du montant des loyers dus sur 12 mois à compter de mars 2020.

Le versement de cette aide sera effectué en une fois à la signature de la convention attributive de l'aide.

Formalités préalables à l'octroi d'aide à l'immobilier :

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra transmettre au Département un dossier de demande d'aide accessible en ligne.

Ce dossier comportera les pièces suivantes :

- la fiche de demande à compléter ;
- la déclaration sur l'honneur signée par le dirigeant ;
- une copie du bail et des factures ou quittances de loyer pour la période concernée ;
- une attestation de minimis ;
- un RIB au nom de l'établissement afin de pouvoir procéder au versement de l'aide financière si celle-ci est approuvée sur la base des documents et justificatifs fournis.

Engagements des bénéficiaires :

Le bénéficiaire s'engage à signer et respecter les termes de la convention qui la lie au Département. A défaut le remboursement total ou partiel de la subvention pourra être exigé.

L'entreprise s'engage, dans ce cadre, à maintenir son activité pendant 1 an dans les locaux faisant l'objet de la demande d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à présenter un projet de création ou de maintien d'au moins 1 emploi (CDI/ETP), avec remboursement de l'aide si cette condition n'est pas remplie au terme d'une période de deux ans, sauf circonstance indépendante de la volonté de l'attributaire.

Le délai précité commence à courir à compter de la date d'attribution de la subvention.

Reversement de l'aide :

Le non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes ou de résiliation de la convention d'attribution.

Après discussions, les élus délibèrent à l'unanimité pour la mise en place de ce dispositif et déterminent une enveloppe financière de 16.608 €, en parallèle avec l'enveloppe déterminée pour le fonds d'urgence régional.

Secteurs les plus touchés par les conséquences économiques, financières et sociales tels que mentionnés par l'annexe 1 du décret du 20 juin 2020 :

Téléphérique et remontées mécaniques
Hôtels et hébergement similaire
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Restauration traditionnelle
Cafétérias et autres libres-services
Restauration de type rapide
Service de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
Service des traiteurs
Débites de boissons
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
Activités des agences de voyage
Autres services de réservation et activités connexes
Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Arts du spectacle vivant
Activités de soutien au spectacle vivant
Création artistique relevant des arts plastiques
Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
Gestion des musées
Guides conférenciers
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Gestion d'installations sportives
Activités de clubs de sports
Activité des centres de culture physique
Autres activités liées au sport
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
Autres activités récréatives et de loisirs
Entretien corporel
Trains et chemins de fer touristiques
Transport aérien de passagers
Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
Cars et bus touristiques
Production de films et de programmes pour la télévision
Production de films institutionnels et publicitaires
Production de films pour le cinéma
Activités photographiques
Enseignement culturel

6. Divers :

6.1) Délibération pour projet de mise en 2x2 voies de la RN 88 entre Lachamp et Yssingaux :

David SALQUE-PRADIER présente le projet de délibération pour soutenir le projet de mise en 2x2 voies de la RN 88 entre Lachamp et Yssingaux.

Après discussions, les élus délibèrent à la majorité (22 voix pour et 3 abstentions) pour soutenir fermement ce projet très important pour la sécurité routière, le désenclavement et l'aménagement du territoire, et la qualité de la vie des habitants et pour communiquer cet avis aux commissaires enquêteurs.